

ENSEIGNER HORS DE FRANCE



#Syndicat Utile

Notre mission : vous aider !

La décision d'exercer hors de France ne peut se prendre à la légère. Le changement de vie, l'immersion dans un autre cadre culturel, politique, économique et social, les conditions de rémunération mais aussi de couverture sociale sont à prendre en compte. Votre mission de service public doit s'inscrire dans le cadre d'un engagement fort auprès de toutes les communautés du pays d'accueil.

Par ailleurs, les opérateurs et ministères offrent des statuts différents. Expatrié, résident ou contrat local, votre position administrative dépend du statut dans le pays d'accueil ainsi que de l'opérateur.

Pour bien mûrir votre projet, ce fascicule vous livre des informations de base. Pour aller plus loin et affiner votre demande, n'hésitez pas à nous contacter. Experte de l'enseignement à l'étranger, l'équipe HDF du SE-Unsa est disponible pour vous guider dans vos démarches.

<http://sections.se-unsa.org/HdF/>



Sophie Risler,
conseillère technique 1^{er} degré
et trésorière



Patrice Menoud,
secrétaire général
de la section
Hors de France



Cédric Garrigou,
conseiller technique 2nd degré

Sommaire

En pratique
p. 3 à 4

AEFE
p. 5 à 6

MLF
p. 7 à 8

MEN
p. 9 à 11

COM
p. 12

MAE et Seffecsa
p. 13

Détachement
p. 14

Partir aux États-Unis
p. 14

Syndicat utile
p. 15

Contacts
p. 16

Syndicat des Enseignants-Unsa

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Directrice de publication : Stéphanie Valmaggia-Desmaison
Hors de France : tél : 01 44 39 23 17/18 - Fax : 01 44 39 23 63
<http://sections.se-unsa.org/HdF>



Partir, c'est possible !

Cela fait quelque temps que l'idée me trotte dans la tête... Et si je partais enseigner à l'étranger ? Maintenant, reste à savoir : où, avec qui, et comment. Et quel impact sur ma carrière ? Et mon traitement ? Est-ce que je reviens facilement ? Avant de foncer tête baissée, voici quelques repères pour vous aiguiller dans la démarche.

Je suis néo-titulaire et je voudrais commencer ma carrière à l'étranger. Est-ce possible ?

➔ Réponse en page 14

J'entends souvent parler de l'AEFE. Qu'est-ce que c'est et que proposent-ils ?

➔ L'AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger - est un réseau d'établissements d'enseignement français à l'étranger. En savoir plus p. 5-6

J'ai décidé de partir. Est-ce que je dois demander une disponibilité, un détachement ? Quelle est la différence ? Expatrié, résident, contrat local, je n'y comprends rien...

➔ Rendez-vous p. 5-6 et 14

À la Mission laïque française, il y a des écoles d'entreprises. De quoi s'agit-il ?

➔ Réponse p. 7-8

Je souhaite partir aux États-Unis d'Amérique. Les démarches à effectuer sont-elles différentes ?

➔ En effet, il y a quelques points dont il faut être conscient. Pour en savoir plus, rendez-vous en p. 14

J'ai une proposition de poste dans un établissement homologué, quelles sont les démarches vis-à-vis du Ministère pour ma demande de détachement ?

➔ Explications p. 14

J'ai signé mon contrat ! Dois-je prendre dès à présent mes billets d'avion et chercher un logement sur place ?

➔ Rendez-vous p. 14

Quelle est la durée d'un contrat à l'étranger ? Puis-je partir seulement une année ?

➔ Réponse en p. 14

Existe-t-il des écoles des armées ? Et si oui, où ?

➔ Réponse à la rubrique Seffecsa p. 13

Et pour les Écoles européennes, les durées de contrats sont-elles les mêmes ?

➔ Allez en p. 9-10



Calendrier

Opérateurs	Date pour postuler	Recrutement
MAEE	Juillet (Bo)	De janvier à juin
MLF (expatriés)	Septembre (Bo)	Début mars (bilan en juin)
AEFE (expatriés)	Septembre (Bo)	Janvier-mars (bilan en juin)
Andorre	Octobre (Bo)	Mai
Seffecsa	Fin janvier	Juin
MLF	Octobre	Octobre à décembre
Résidents	Janvier (site AEFE)	À partir de mi-mars
Monaco	Février (Bo)	Mai/juin
Écoles européennes	Mi-avril (Bo)	Juin
Com	Consulter education.gouv rubrique SIAT	



© SebastianDuda

Si vous avez besoin d'un contact pays, demandez-nous les coordonnées à hdf@se-unsa.org

NOS CORRESPONDANTS

À Paris

La section Hors de France est composée de trois militants. Elle a plusieurs missions :

- vous représenter et défendre vos intérêts dans les réunions institutionnelles des différents ministères et/ou opérateurs ;
- vous fournir une aide et un suivi administratif ;
- être une source d'informations. Une info'lettre spéciale adhérents vous permet de maintenir une bonne connaissance des évolutions du réseau à l'étranger ainsi que des réformes structurelles et pédagogiques en France.

À l'étranger

- Dans le réseau AEFÉ, selon la taille du pays et des opérateurs, des collègues du 1^{er} comme du 2nd degré, militants du SE-Unsa, siègent dans les commissions paritaires locales (CCPL) qui sont consultées pour le recrutement, les bourses scolaires et tout problème spécifique rencontré par un personnel en poste à l'étranger.
- Pour l'ensemble des opérateurs, le SE-Unsa Hors de France travaille en lien avec des militants locaux, sur place, qui se chargent d'informer les collègues et de faire remonter les informations qui nous permettent de réagir au plus vite et à bon escient. C'est ce travail de fond au quotidien qui nous permet, en relation avec les opérateurs, les Ministères et les autres partenaires de veiller au bon déroulement de la mission de service public que remplissent nos collègues en poste à l'étranger.

NOS CONSEILS

Construire son projet

C'est l'élément essentiel sur lequel vous devez prendre le temps d'une réflexion approfondie.

Partir enseigner à l'étranger, ce n'est pas partir en vacances. C'est un nouveau projet de vie qui se profile. C'est d'abord une aventure humaine, une rencontre avec l'altérité et la capacité à se décentrer.

Garder en tête les principes de réalité

Que l'on parte seul ou en famille, marié ou pacsé (homme ou femme) ou simplement partageant une vie commune, que l'on ait des enfants ou pas, les possibilités ne seront pas les mêmes.

Les «us et coutumes», la loi et la réalité économique au sens large des pays d'accueil n'offrent pas les mêmes possibilités selon les critères énoncés.

L'offre salariale très variée, au regard des conditions de vie sur place, peut se révéler insuffisante si l'on part avec un seul salaire et peut rendre la vie compliquée au quotidien.

S'informer avant de partir

N'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vous aide à entrer en relation avec des collègues sur place.

Prenez le temps de vérifier que vos goûts personnels ne feront pas barrage à une intégration réussie dans la région du monde choisie.

Enfin, sachez résister aux sirènes du «départ à tout prix» en acceptant à l'aveugle n'importe quel poste en recrutement local.

Un réseau unique au monde

L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (AEFE), créée en 1990, est un établissement public national placé sous la double tutelle du Ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère des Affaires étrangères et du Développement International. Son objectif est de servir et promouvoir un réseau scolaire constitué en 2015 de 494 établissements implantés dans 135 pays et scolarisant plus de 335 000 élèves.

Les missions

L'Agence est chargée du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Elle remplit la mission de service public relative aux enfants de nationalité française y résidant.

Elle contribue au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers ainsi qu'au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Elle est chargée de piloter le système d'aide à la scolarité : bourses scolaires accordées sur critères sociaux aux enfants de nationalité française scolarisés dans les établissements homologués d'enseignement français à l'étranger.

Les différents types d'établissements

L'AEFE compte trois types d'établissements homologués d'enseignement français :

- les établissements en gestion directe (74) dont le budget est agréé à celui de l'AEFE ;
- les établissements conventionnés (156) c'est-à-dire des



établissements ayant passé une convention avec l'AEFE, gérés par un comité de gestion ;

- les établissements partenaires (264) qui sont des établissements homologués ayant déjà un accord ou avec lesquels la procédure de contractualisation d'un partenariat est en cours.

L'homologation est donnée pour un temps T par le Ministère, elle n'est donc pas immuable et peut être retirée à un établissement.

Ces établissements doivent accueillir les enfants français résidant à l'étranger, respecter les programmes applicables dans les établissements d'enseignement publics français et préparer aux

mêmes examens et diplômes que ces derniers.

Depuis 2011, un autre type d'établissement a vu le jour : les établissements mutualisateurs qui ont vocation à gérer administrativement et financièrement la zone dont ils ont la charge.

Les personnels, les contrats, le recrutement

Le statut d'expatrié

Il correspond à un poste à profil.

- 1^{er} degré : directeurs d'école, conseillers pédagogiques auprès d'un IEN, maîtres-formateurs.

- 2nd degré : agrégés ou certifiés pour des postes d'enseignants à mission de conseil pédagogique recrutés localement sur un établissement, un pays ou une

zone géographique élargie, mais aussi des CPE.

Le recrutement se fait sur la base d'un dossier dûment étayé puis d'un entretien. Toutes les procédures sont rappelées dans le Bo qui paraît fin août-début septembre.

Le statut de résident

Les personnels résidents sont des titulaires de la Fonction Publique présents depuis trois mois au moins dans le pays concerné ou suivant leur conjoint (mariage, Pacs). De ce fait, les collègues qui postulent depuis la France doivent faire une demande de mise en disponibilité pour les trois premiers mois : elle sera annulée au 1^{er} décembre pour basculer sur le détachement. Le détachement commencera à cette date et la carrière du collègue concerné reprendra son cours normal en termes d'avancement, cotisations retraite etc.

Les résidents sont recrutés par la directrice de l'Agence, à l'issue d'une Commission consultative paritaire locale, pour des contrats

de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le statut de recruté local

Outre les différentes appellations, ce statut offre des conditions de rémunération, de couverture sociale et de droit du travail très différentes en fonction des établissements recruteurs. Des disparités

de traitement peuvent être également observées d'un pays à un autre.

Attention : pour un titulaire, le statut de recruté local ne donne pas droit à détachement auprès de l'AEFE. C'est une situation de disponibilité (pas d'avancement, couverture sociale différente, interruption du calcul des droits à la retraite).

COMMISSIONS AEFE : LE SE-UNSA PRÉSENT !



Les élections AEFE déterminent la représentativité des organisations syndicales dans les réunions institutionnelles.

Le SE-Unsa siège au Conseil d'administration et au Comité technique. Il existe aussi les commissions consultatives paritaires centrales (CCPC), au nombre de 5 (CCPCA, B, C, D, E selon le corps : agrégés, certifiés, professeurs des écoles, administratifs et personnels de direction).

Le SE-Unsa siège également au CHSCT (Comité hygiène, sécurité et conditions de travail), à la Commission d'action sociale (CAS) ainsi qu'à la Commission nationale des bourses (CNB).

De la même façon, nous participons aux différents groupes de travail (ISVL notamment), aux réunions de dialogue social...

À l'étranger, le recrutement des personnels résidents, les contestations des notations administratives etc... se font au sein de CCPL (Commissions consultatives paritaires locales) où des élus siègent pour le SE-Unsa. De ce fait, nous avons les moyens de pouvoir intervenir afin de défendre au mieux les droits et intérêts des personnels en poste à l'étranger.

En savoir plus : <http://sections.se-unsa.org/HdF/>



Laïcité et francophonie

LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Elle crée et gère des écoles, collèges, et lycées hors de France. Son but est «*la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel*».

La MLF compte actuellement 121 établissements répartis dans 45 pays.

Le champ d'intervention

Les valeurs défendues par la MLF sont avant tout la laïcité et la francophonie et l'une de leurs devises est «deux cultures, trois langues».

Traditionnellement très implantée au Moyen-Orient, le réseau de ses établissements au Maroc est néanmoins très important et ils sont regroupés au sein de l'Office scolaire et universitaire international (OSUI). Depuis quelques années, il a été demandé institutionnellement à la MLF/OSUI de se placer sur un plan de complémentarité et non plus sur un segment parfois concurrentiel avec l'AEFE.



mission
laïque
française

osui

Les différents types d'établissements

Il existe des établissements MLF qu'elle gère directement, des Écoles d'Entreprise et des écoles ou établissements qui lui sont liés par convention.

Les différents contrats et conditions financières

Il est possible d'obtenir soit un détachement soit d'être recruté localement.

- **Les écoles d'entreprises**
Les collègues sont détachés auprès de la MLF et ont un statut d'expatrié sur un contrat limité

à 6 ans. Rémunérés par la MLF, ils peuvent être logés par les entreprises et bénéficier de billets d'avion. Les candidatures en couples peuvent être privilégiées.

- **Les établissements en gestion directe**
Les enseignants sont détachés auprès des établissements qui les

rémunèrent et peuvent voir leur traitement complété par une indemnité annuelle ainsi qu'une indemnité voyage.

• **L'OSUI au Maroc**

Les enseignants titulaires sont aussi détachés auprès de l'établissement, ce qui n'est pas le cas des recrutés locaux. Les détachés bénéficient d'une prime annuelle de transport ainsi que d'une prime exceptionnelle annuelle. Depuis septembre 2013, c'est l'établissement, et non plus la MLF, qui est l'employeur. Le SE-Unsa conteste ce changement.

Les enseignants ont dorénavant :

- «un statut commun» applicable à l'ensemble des détachés des établissements MLF en pleine responsabilité ;
- «une convention d'expatriation» qui définit le lien entre la MLF et ses détachés ;
- «des nouveaux contrats de droit local».

Un système de primes devrait être mis en place pour lisser les différences en matière de rémunération subséquentes (sur la fiscalité par exemple).

• **Les établissements «adhérents», «affiliés» ou «partenaires»**

Les collègues titulaires sont détachés directement auprès de l'établissement. Le niveau d'enseignement ou l'établissement



doivent être homologués pour bénéficier du détachement. Le contrat annuel est négociable. Soyez vigilants lors de la signature du contrat pour éviter des désagréments et des problématiques qui se répètent chaque année.

• **Les établissements conventionnés**

Ils sont gérés par la MLF mais les contrats expatriés et résidents sont du ressort de l'AEFE. Vous devez donc suivre les procédures du recrutement AEFE.

personnels détachés des 1^{er} et 2nd degrés.

Tous les ans, le SE-Unsa constate qu'entre cette CCP et la CCP bilan en juin, des différences apparaissent «bizarrement». Le fait que les chefs d'établissement aient toute latitude pour recruter rend l'exercice peu lisible pour de nombreux collègues qui ont été positionnés sans jamais être appelés, pour autant.

Un avantage certain à la MLF : les candidatures en couple sont acceptées (couples 1^{er} et 2nd degré). Bien entendu les échelons 4 à 7 sont davantage favorisés dans le calcul du barème. Des progrès ont été constatés avec la mise en place cette année d'un groupe de travail entre les deux commissions. En savoir plus : www.mlffmonde.org

Le recrutement des personnels

Il s'effectue au sein d'une CCP centrale dans les locaux de la MLF et concerne tous les

L'AFLEC

L'ASSOCIATION FRANCO-LIBANAISE pour l'éducation et la culture (AFLEC), qui était partenaire de la MLF, est devenue le 3^e opérateur pour l'enseignement français à l'étranger.

Il s'agit d'une association de droit français, à but non lucratif (loi 1901), créée en 2000. Elle anime un réseau de 6 établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats-Arabs-Unis (EAU).

Attention : pour l'Aflec, il est possible d'obtenir un détachement ou d'être recruté localement.

Avant de signer tout type de contrat, nous contacter à hdj@se-unsa.org

En savoir plus : <http://www.aflec.net>



Écoles européennes

L'ENSEIGNEMENT EST DISPENSÉ SUR LA BASE de programmes spécifiques aux écoles européennes. Les enseignants du 2nd degré donnent 21 h de cours, ceux du 1^{er} degré 25 h 30. Il faut ajouter, à ces services, des heures de surveillance et de réunion. Retrouvez toutes les infos pédagogiques, administratives et financières sur www.eursc.eu

Comment postuler ?

Téléchargez le dossier sur www.education.gouv.fr

Les postes vacants ne sont pas indiqués en raison des mutations internes tardives. Il faut donc postuler à l'aveugle en classant par ordre de préférence les établissements souhaités. Un entretien peut avoir lieu à Paris, mais cette pratique n'est pas systématique. Le MEN organise, en juin, le recrutement qui se finalise lors d'un groupe de travail dans lequel siège le SE-Unsa.

Critères de recevabilité

Il faut avoir :

- enseigné en France comme titulaire pendant 3 ans au moins ;
- moins de 56 ans ;
- des compétences spécifiques et actualisées en langues vivantes (deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment) ;
- de très bons rapports d'inspection et avis hiérarchiques ;
- une adéquation parfaite entre le Cv et le profil du poste ;
- une lettre de motivation soignée exposant les projets pédagogiques ;
- des diplômes professionnels, universitaires et une expérience

NOS CONSEILS

- Ne faites pas de vœux inconsidérés (vous ne pourrez pas muter avant cinq ans)
- Soignez votre lettre de motivation (fautes d'orthographe éliminatoires)
- Pour les professeurs de lettres, ne faites pas seulement état de vos compétences en FLE et FLs, mais également en littérature française
- Réactualisez votre niveau de langues

avérée en FLE pour les personnels du 1^{er} degré et les professeurs de lettres. Les candidatures de collègues en poste résident ayant plus de 6 ans à l'étranger ne sont pas considérées comme prioritaires mais ne sont pas écartées.

Candidatures irrecevables

- celles des enseignants n'ayant pas exercé en France pendant 3 ans en qualité de titulaire ;
- les candidatures des enseignants réintégré depuis moins de 3 ans après une mission de plus de 6 années consécutives à l'étranger ;
- les candidatures des enseignants ayant déjà exercé en écoles européennes en qualité d'expatrié ;
- les candidatures des enseignants ayant dépassé la limite d'âge (plus de 56 ans) ;
- les candidats d'une discipline dans laquelle il n'y a pas de postes vacants.

Si travailler en ÉE vous intéresse, postulez même si vous ne correspondez pas exactement aux critères.



© xavier gallego



© MasterLu

Conditions financières, administratives et matérielles

Les candidats sont nommés sur proposition de l'Inspection générale. La durée de séjour est de 9 ans. La période probatoire s'étend sur 2 années, suivie d'une 2^e période de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans.

Durant leur séjour en écoles européennes, les personnels du 2nd degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg ; ceux du 1^{er} degré sont placés auprès du DASEN de la Moselle pour la partie financière, la gestion administrative relevant de leur département.

Les éléments de rémunération sont :

- le salaire indiciaire brut français soumis à l'impôt en France ;
- le complément mensuel lié au coût de la vie du pays d'exercice ;
- l'indemnité d'éloignement mensuelle ;
- la prime d'installation (un mois de salaire pour un célibataire et deux mois pour un agent marié) ;
- les allocations et majorations familiales ;
- les voyages et les frais de changement de résidence.

Les paramètres sont nombreux et il est préférable, dès lors que l'on est recruté, de prendre contact avec le chef d'établissement et l'agent comptable avant de s'engager.

Échanges et actions de formation à l'étranger

LE RECRUTEMENT S'EFFECTUE SUR DOSSIER ; la motivation et l'intérêt pédagogique ainsi que l'avis hiérarchique sont déterminants.

Échange franco-allemand d'enseignants du 1^{er} degré

Les enseignants français en Allemagne assurent un service identique à celui qui est dû par leurs homologues allemands. Une fiche de candidature à remplir est à renvoyer par voie hiérarchique aux services académiques.

Stages linguistiques à l'étranger 1^{er} et 2nd degré

Ils s'adressent à tous les enseignants y compris ceux de discipli-

nes non linguistiques, de sections européennes et de langues orientales. Ils se déroulent pendant les congés d'été.

Séjours professionnels pour les professeurs du 2nd degré

Il existe des programmes avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni.

Échange poste à poste avec le Québec (1^{er} degré)

Ces échanges d'un an s'adressent aux collègues de la Gs au CM2 ayant au moins 5 ans d'expérience. En savoir plus : www.acamiens.fr

LES CONDITIONS FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET ADMINISTRATIVES

UN ÉCHANGE N'EST PAS UN DÉTACHEMENT. Les collègues restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires ; ils retrouvent leur poste à leur retour.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions est interrompu pendant l'échange. Les enseignants bénéficient en revanche de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire. Pendant la durée de l'échange, il n'y a plus d'indemnité représentative de logement pour les instituteurs.

Séjours professionnels 2nd degré

Ils ont lieu en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni pour les professeurs du secondaire, de disciplines non linguistiques (DNL) et de langues vivantes (prioritaires) et autres disciplines (non prioritaires). Ce sont des stages de 15 jours dont une semaine de vacances scolaires. En savoir plus : www.ciep.fr/mobilite/sejoursprofessionnels-2014-2015

Codofil Séjour en Louisiane

Ce programme s'adresse aux enseignants titulaires des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public et privé sous contrat ainsi que des professeurs de Français langue étrangère (FLE) pour une durée d'un an renouvelable deux fois. En savoir plus : www.ciep.fr/programme-codofilouisiane-0 et www.codofil.org

Ce détachement prend effet au 1^{er} août pour une période d'un an renouvelable deux fois. À son issue, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine.

Le programme de mobilité internationale Jules Verne

Cette année, il y avait deux modalités de mobilité :

- une mise à disposition d'enseignants 1^{er}/2nd degré auprès d'une structure éducative partenaire, c'est-à-dire dans des établissements scolaires étrangers ;
- une mobilité au titre de la coopération et des partenariats internationaux du ministère ou des académies.

Pensez à consulter la Dareic de votre département ou académie, il y a maintenant des partenariats et échanges avec des pays d'Europe. Coordonnées sur education.gouv.fr



Andorre

LES POSTES EN PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE sont des postes du 1^{er} degré (adjoints et directeurs) et du 2nd degré. C'est la section des Pyrénées-Orientales du SE-Unsa qui siège à la commission. 04 68 50 70 32 ou 66@se-uns.org <http://sections.se-uns.org/66>

Se reporter à la procédure explicitée dans le Bo d'octobre. Nos élus sont là pour vous guider, n'hésitez pas à les contacter.



Monaco

C'EST LA SECTION LOCALE DES ALPES-MARITIMES qui siège dans les commissions concernant les personnels détachés sur Monaco.

N'hésitez pas à prendre contact avec celle-ci. 04 93 56 01 84 ou 06@se-uns.org <http://sections.se-uns.org/06>

- Pour les candidatures à un poste dans un établissement d'enseignement primaire, s'adresser à la Direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de la Principauté de Monaco.
- Pour postuler dans le 2nd degré, suivre la procédure indiquée au Bo de février.

Il faut justifier de 2 années en tant que titulaire. Les personnels en détachement ne peuvent postuler qu'à l'issue de leur période de détachement.

En France mais ailleurs...

LES CONDITIONS CLIMATIQUES PARTICULIÈRES ainsi que la situation géographique sont à prendre en compte. Une capacité d'adaptation à des publics particuliers est requise.

La section HDF suit les affectations à Wallis-et-Futuna ainsi qu'à St-Pierre-et-Miquelon.

1^{er} degré

- Pour WF, peuvent candidater seulement les enseignants du 1^{er} degré spécialisés, titulaires du CAEAA/Cafimf, Cafipemf et du CAEI/Capsais/CapaSH ou du diplôme de psychologue scolaire. Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent faire acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

- Pas de liste de postes vacants.

- Les dossiers sont téléchargeables sur www.education.gouv.fr rubrique *Siat*.

- **Calendrier** : WF = BO fin août-début septembre pour une rentrée en février ; St-Pierre = BO de novembre du mouvement interacadémique.

- **Barème** : pour le calculer, contactez-nous.

Attention : en cas de demande simultanée de changement de département et d'affectation en COM, priorité sera donnée à l'affectation départementale.

2nd degré

- Les enseignants du 2nd degré et les personnels d'éducation et d'orientation, titulaires et stagiaires, peuvent postuler. Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent faire

acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

- Pas de liste de postes vacants.

- Les dossiers sont téléchargeables sur www.education.gouv.fr rubrique *Siat*.

- **Calendrier** : WF = BO mai pour une rentrée en février ; St-Pierre = BO de novembre pour le mouvement interacadémique.

- **Barème** : pour connaître les barèmes de recrutement, contactez-nous.

Conditions financières et administratives

- **Salaire** : la rémunération nette à Saint-Pierre est majorée de 53 % par rapport au traitement net perçu en métropole.

- **Frais de changement de résidence** : Cette indemnité est due sous certaines conditions, en particulier d'ancienneté sur un même territoire. Cette indemnité varie en fonction de la composition de la famille et de la catégorie A ou B.

- **Congés bonifiés** : prise en charge des frais d'un voyage de congé, dit congé bonifié, tous les 3 ans, d'une durée maximale de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés et délais de route inclus) désindexés, inclus pendant la période des grandes vacances scolaires.

- **Congé administratif Wallis-et-Futuna** : droit, en plus du congé annuel de droit commun, à un congé d'une durée de deux mois qui est accordé sous conditions.

Pour les autres COM, nous pouvons vous mettre en relation avec des relais locaux : contactez-nous.



Le MAEDI

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES et du développement international propose des postes dans son réseau de coopération et d'action culturelle des ambassades (Scac), centres et instituts culturels, réseau de l'Alliance française et établissements de recherche.

À savoir : les instituts, les centres culturels, Alliance... offrent principalement un recrutement local. Sous la tutelle du MAEDI, il existe des postes d'experts internationaux.

Le groupe d'intérêt public FCI (France coopération internationale) recrute également des personnels (experts techniques internationaux) dans le cadre de la restructuration de la coopération internationale ainsi que des assistants techniques pour des projets de coopération avec des organismes et des institutions étrangers.

Les personnels, les contrats, le recrutement

Les titulaires peuvent candidater sur www.afet.education.gouv.fr Les postes sont consultables toute l'année sur pastel.diplomatie.gouv.fr et une note de service paraît en juillet.

Depuis plusieurs années il n'existe plus de CCP ministérielle et de ce fait les représentants des personnels ne siègent plus. Le recrutement s'effectue directement par le MAEDI et les postes proposés pour les enseignants sont de moins en moins nombreux.

ALLIANCES FRANÇAISES

Ce sont des associations de droit local autonomes et labellisées. Il reste quelques « mises à disposition » de personnels expatriés français qui occupent des fonctions d'encadrement. Des possibilités subsistent en recrutement local avec les inconnues qui en résultent en matière de protection sociale, droit du travail et rémunération.



Volontariat international
Il faut se renseigner directement auprès du Centre d'information sur le volontariat civil : www.civiweb.com

Le Seffecsa

POUR LE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT des forces françaises et de l'élément civil stationné en Allemagne (Seffecsa), le ministère de la Défense recrute des enseignants titulaires du 1^{er} et du 2nd degré pour une durée limitée à 6 ans.

Désormais, seul un entrefilet paraît dans le BO mais les postes sont visibles sur le site de la BIEP : www.biep.fonction-publique.gouv.fr/common/jobSearch

Ils peuvent également être consultés sur le site du ministère de la Défense dans la rubrique « Fiche de poste ».

Les collègues, logés, sont placés en détachement auprès du Seffecsa pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La rémunération comprend le salaire indiciaire brut, ainsi qu'une indemnité de résidence correspondant à 10%.

Le barème

Les critères de recrutement

Barème 1 ^{er} degré										
(Note pédagogique x 2) + points d'échelon + majorations éventuelles										
Échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Points	30	35	40	40	40	20	15	10	5	

Barème 2 nd degré										
Note administrative + note pédagogique/100 + points d'échelon + majorations éventuelles										
Échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Points	30	35	40	40	40	20	15	10	5	

Les majorations

- rapprochement de conjoint si le conjoint est membre des Forces armées (ou employé par elles) : 100 pts. Sinon : 10 pts + 3 pts par enfant à charge
- diplôme supérieur en allemand et/ou programme d'échange franco/allemand : + 40 pts
- Exercice en Métropole ou DOM durant les 3 dernières années : + 20 pts
- 1 point par an pour renouvellement de candidature (10 max).

Turquie
Le Micel recrute des détachés ou des contrats locaux pour 2 ans renouvelables
www.albafrance-tr.org
rubrique «Ambassade-Services»

Le détachement hors AEFÉ

LE DÉTACHEMENT, DANS LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS à l'étranger, hors AEFÉ concerne :

- les établissements homologués hors opérateurs ;
- les établissements de la Mission Laïque ;
- les établissements de l'AFLEC.

Pour les établissements de l'AEFE, voir p. 5-6.

Les modalités

Le détachement, qui n'est pas de droit, est soumis à l'accord de la Direction générale des ressources humaines du MEN. Aucun départ en poste ne peut se faire avant l'accord formel écrit de la DGRH. Le détachement ne peut être inférieur à une année scolaire et le contrat de recrutement peut aller d'une année (homologué) à trois années scolaires (MLF). La durée du détachement accordé par la DGRH sera égale à la durée du contrat joint à la demande. Les personnels sont détachés directement auprès de l'établissement qui les rémunère sauf pour les écoles d'entreprise (cf. MLF).

Les conditions

Il faut être titulaire et justifier de 2 années d'exercice en tant que titulaire.



Cas particuliers :

- Si un collègue du 1^{er} degré demande en même temps un détachement (ou un renouvellement de détachement) et un changement de département et qu'il obtient ce dernier, sa demande de détachement ne sera pas étudiée ou sera stoppée.
- Un collègue du 2nd degré, qui a obtenu une nouvelle académie, peut y renoncer et rester en détachement.

Rappel : il ne faut en aucun cas solliciter une demande de disponibilité dans l'attente de la réponse pour le détachement.

Le dossier

Il doit parvenir à la DGRH au plus tard le 31 mars (pour cette année) avec :

- l'original du contrat d'engagement signé et daté par les 2 parties, traduit en français si nécessaire ;
- le formulaire de demande de détachement (téléchargeable sur le site du MEN).

Pour la MLF et l'AFLEC, le dossier est à donner aux opérateurs qui transmettront à la DGRH avec une copie aux Services de coopération et d'action culturelle des ambassades. Les arrêtés pris après avis des services académiques sont envoyés aux opérateurs avec copie au SCAC.

Pour les établissements homologués hors opérateurs, le dossier est à remettre à l'établissement qui transmet à la DGRH via le SCAC. Seule la DGRH doit saisir les services académiques pour recueillir leur avis et ensuite accorder ou refuser le détachement. Le renouvellement de détachement n'est pas de droit. En cas de non renouvellement ou fin de détachement les collègues du 2nd degré doivent participer au mouvement inter académique, ceux du 1^{er} degré demandent leur réintégration.

PARTIR AUX ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, seuls deux établissements AEFÉ conventionnés subsistent : le lycée Français de San Francisco et le lycée international de Rochambeau à Washington. Dans ces deux établissements, on peut encore avoir un poste d'expatrié (pour le 1^{er} degré directeur, pour le 2nd professeur et chef d'établissement). Il n'y a plus de statut de résident mais les enseignants peuvent être détachés. Partout ailleurs, les établissements sont homologués et le recrutement se fait soit par la MLF, soit par le chef d'établissement directement. On peut obtenir un détachement ou partir en disponibilité ; dans les deux cas, le contrat est un contrat local.

Avant de signer un contrat, nous contacter afin de vérifier si c'est un contrat convenable (salaire, sécurité sociale pour l'enseignant et sa famille s'il part accompagné, frais de scolarité, retraite, loyer...).

Rejoignez le SE-Unsa

Le SE-UNSA SYNDIQUE TOUS LES ENSEIGNANTS de la maternelle au lycée. Il est autonome et réformiste. Le SE-Unsa fait partie de l'Union nationale des syndicats autonomes qui est un syndicat interprofessionnel créé en 1993 pour défendre les salariés, tant du secteur public que du secteur privé.

Vous postulez pour l'étranger ?
Remplissez la fiche de suivi sur
www.se-unsa.org

Vous avez un problème ?

Vous souhaitez une information ?

Vous vous posez des questions ?

L'équipe Hdf du SE-Unsa est à votre écoute et vous répondra rapidement.

Nous contacter : hdf@se-unsa.org

Adhérez en ligne sur <http://sections.se-unsa.org/Hdf/>

La section SE-Unsa Hdf vous accompagne pour

Le suivi de votre carrière

- Mutations à l'étranger (suivi des dossiers)
- Promotions
- Demandes de détachement, mises en disponibilité

Le suivi de vos demandes administratives

- en CCPC, CCPL, pour l'AEFE, CCP pour la MLF, en relation avec le Ministère pour les autres réseaux :
- Notations administratives
 - Problèmes divers
 - Réintégrations

La section SE-Unsa Hdf vous informe via

- Une info' lettre en ligne (1 fois par semaine)
- Des info' lettres spéciales en fonction de l'actualité (en ligne)
- Un site Hdf sur lequel vous retrouvez les informations spécifiques du Hdf ainsi que des liens vers le site national
- Notre revue nationale mensuelle «L'enseignant»
- Du matériel de rentrée : agenda, calendrier, bloc-notes...

AGIR
& OBTENIR



AEFE

• Paris

23, place de Catalogne - 75014 Paris
01 53 69 30 90

• Bureau du recrutement des expatriés

02 51 77 29 23

candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

• DRH - recrutement des résidents

02 51 77 29 09

Recrutresidents.aefe@diplomatie.gouv.fr

www.aefe.fr

AFLEC

www.aflec.net

MLF

9, rue Humblot - 75015 Paris

01 45 78 61 71

www.mlfmonde.org

Échange franco-allemand

• MEN Dgesco A3-3

01 55 55 37 37

• Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj)

www.ofaj.org

www.eduscol.education.fr rubrique «Europe-Monde»

Codofil (Louisiane)

01 45 07 63 65

codofil@ciep.fr

www.codofil.org

Échange franco-québécois

Dareic du Rectorat d'Amiens

03 22 82 37 53

www.ac-amiens.fr/postepourposte

Seffecsa (Ministère de la défense)

26, boulevard Victor - 00463 Armées

01 45 52 50 51

En Allemagne (dossier de candidature)

SP 69534 - 00595 Armées

49 771 856 47 06

www.seffecsa.net/recrutement

Écoles européennes

1^{er} degré : 01 55 55 47 75

2nd degré : 01 55 55 46 20

www.eursec.eu

MGEN International

Section Extra-Métropolitaine (SEM)

02 49 79 00 05

www.mgen.fr

Caisse des Français à l'Étranger

01 64 71 70 00

www.cfe.fr

Fédération des Autonomes de Solidarité

01 44 90 86 86

www.autonome-solidarite.fr